



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/JV

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
sur les demandes présentées par la société AMELI GREEN LIME SOLUTIONS
en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 4 fours à chaux
afin de produire une chaux à impact carbone réduit ainsi qu'un permis de construire
pour son exploitation située sur le territoire de la commune de GRAVELINES

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-24 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants, L. 425-1, L. 425-14, R. 421-1 et R. 423-57 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2025 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire ou de permis d'aménager n° PC 59273 24 O0027 du 7 octobre 2024 de la mairie de GRAVELINES ;

Vu la demande présentée, le 30 septembre 2024 et complétée les 24 janvier 2025 et 13 février 2025, par la société AMELI GREEN LIME SOLUTIONS, dont le siège social est situé au 3031 rue du Comte Jean à 59760 GRANDE-SYNTHE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 4 fours à chaux afin de produire une chaux à impact carbone réduit pour son installation située route du Terminal à Pondéreux Ouest sur le territoire de la commune de 59820 GRAVELINES ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu l'avis de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) du 27 mars 2025 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 18 avril 2025 conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport du 29 avril 2025 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu le courrier du 20 mai 2025 de Monsieur le maire de GRAVELINES confiant au préfet du Nord l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique ;

Vu la décision du 5 mai 2025 du président du tribunal administratif de Lille désignant Monsieur Patrice CHASSIN, retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire-enquêteur et désignant Monsieur Francis LECLAIRE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant ce qui suit :

1. l'article L. 181-10 du code de l'environnement susvisé prévoit que : « Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale » ;
2. les conditions pour la tenue d'une enquête publique unique sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1 – La demande présentée, le 30 septembre 2024 et complétée les 24 janvier 2025 et 13 février 2025, par la société AMELI GREEN LIME SOLUTIONS, dont le siège social est situé au 3031 rue du Comte Jean à 59760 GRANDE-SYNTHÉ, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 4 fours à chaux afin de produire une chaux à impact carbone réduit pour son installation située route du Terminal à Pondéreux Ouest sur le territoire de la commune de GRAVELINES comprenant les activités principales suivantes :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
 - **les activités suivantes soumises à autorisation :**

3110. Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW.

Caractéristiques de l'installation :

Inventaire de toutes les activités de combustion :

- Four n°1 : 32 MW ;
- Four n°2 : 32 MW ;
- Four n°3 : 32 MW ;
- Four n°4 : 32 MW ;
- Groupe électrogène : 1,6 MW

Soit une puissance totale de 129,6 MW.

3310-2. Production de ciment, de chaux et d'oxyde de magnésium : **2.** Production de chaux dans des fours avec une production supérieure à 50 tonnes par jour.

Caractéristiques de l'installation : Production de chaux : 2 680 t/j.

3520-a. Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets : **a)** Pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure.

Caractéristiques de l'installation : Coïncinération de déchets de bois BR2 d'une capacité de 25,6 t/h.

2520. Fabrication de ciments, chaux, plâtres. La capacité de production étant supérieure à 5 t/j.

Caractéristiques de l'installation : Le projet comprendra 4 fours à chaux : 3 pour la production de chaux calcique et 1 pour la chaux dolomitique. La capacité de production du site sera de 2 680 t/j.

2971-1. Installation de production d'énergie, telle que la production de chaleur, d'électricité ou de gaz, à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans une installation prévue à cet effet, associés ou non à un autre combustible. **1.** Installations intégrées dans un procédé industriel de fabrication.

Caractéristiques de l'installation : Utilisation de déchets de bois Br2 préparé sous forme de CSR ne répondant pas à la définition de biomasse au sens de la directive IED dans un mix énergétique susceptible de contenir du gaz naturel et de biomasse également préparée sous forme de CSR.

o **les activités suivantes soumises à enregistrement :**

2515-1-a. Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. **1.** Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : **a)** Supérieure à 200 kW.

Caractéristiques de l'installation :

Chaux calcique :

- Pré-crible du calcaire n°1 : 15 kW ;
- Pré-crible du calcaire n°2 : 15 kW ;
- Pré-crible du calcaire n°3 : 15 kW ;
- Crible n°1 chaux calcique : 15 kW ;
- Crible n°2 chaux calcique : 15 kW ;
- Crible n°3 chaux calcique : 15 kW ;
- Broyeur primaire (0/12) : 30 kW ;
- Broyeur secondaire (0/2) : 22 kW ;
- Broyeur tertiaire (0/0.1) : 40 kW ;

Chaux dolomitique :

- Pré-crible de la dolomie : 15 kW ;
- Crible n°4 chaux dolomitique : 15 kW ;
- Broyeur primaire (0/12) : 30 kW ;
- Broyeur secondaire (0/2) : 22 kW ;
- Broyeur tertiaire (0/0.1) : 40 kW ;

Convoyeurs :

- Manutention des pierres jusqu'aux stocks : 517 kW ;
- Manutention des pierres jusqu'aux fours : 330 kW ;
- Manutention Chaux dolomitique : 356 kW ;
- Manutention Chaux Calcique : 1 630 kW ;
- Manutention Chaux dolomitique/Chaux calcique : 442 kW ;

Soit une puissance totale de 3 579 kW.

2517-1. Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant : **1.** Supérieure à 10 000 m².

Caractéristiques de l'installation : La matière première, calcaire et dolomie, sera entreposée en extérieur. Le stockage de calcaire 30/110 et de dolomie 40/70 aura une capacité de 12 540 m³.

2714-1. Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : **1.** Supérieur ou égal à 1 000 m³.

Caractéristiques de l'installation : 4 silos de stockage tampon de 300 m³ pour l'alimentation du four en déchets de bois. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est de 1 200 m³.

o **les activités suivantes soumises à déclaration contrôlée :**

1435-2. Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : **2.** Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³.

Caractéristiques de l'installation : Le volume annuel distribué sera de 1 000 m³.

o **les activités suivantes soumises à déclaration :**

1532-2-b. Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : **2.** Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : **b)** Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³.

Caractéristiques de l'installation : 4 silos de stockage tampon de 300 m³ seront mis en place pour l'alimentation du four en biomasse. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est de 1 200 m³.

2516-2. Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents. La capacité de transit étant : **2.** Supérieure à 5 000 m³, mais inférieure ou égale à 25 000 m³.

Caractéristiques de l'installation : Le stockage de chaux (produit fini) sera réalisé dans plusieurs silos dont la capacité totale sera de 17 340 m³.

- au titre du permis de construire
La demande de permis de construire n° PC 59273 24 O0027 a été déposée en mairie de GRAVELINES le 7 octobre 2024.

- au titre de la nomenclature IOTA
 - **les activités suivantes soumises à autorisation :**

3.3.1.0-1. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : **1°** Supérieure ou égale à 1 ha.

Caractéristiques de l'installation : Les travaux peuvent entraîner l'assèchement de 27 646 m² de zones humides.

- **les activités suivantes soumises à déclaration :**

1.1.1.0. Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

Caractéristiques de l'installation : Déclaration du futur dispositif de rabattement.

1.1.2.0-2. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : **2°** Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an.

Caractéristiques de l'installation : Par rapport au niveau actuel, le volume total estimé est de 107 860 m³. Par rapport au niveau bas, le volume total estimé est de 89 424 m³. Le volume total reste inférieur à 200 000 m³.

- Les procédures intégrées à la demande sont :
 - autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre ;
 - dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ;
 - autorisation de défrichement ;
 - déclaration IOTA, enregistrement ou déclaration ICPE.

est soumise à l'enquête publique unique, pendant 32 jours consécutifs, du mardi 10 juin 2025 à 9h00 au vendredi 11 juillet 2025 à 17h00 conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, transmis le 18 avril 2025, conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit **32 jours** consécutifs du **mardi 10 juin 2025 à 9h00 au vendredi 11 juillet 2025 à 17h00** en mairie de **GRAVELINES**, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie :

Mairie de Gravelines

Hôtel de Ville
Place Albert Denvers
Rue des Clarisses

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
Le samedi : de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2025>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la société « AMELI GREEN LIME SOLUTIONS » à l'adresse 3031 rue du Comte Jean à 59760 GRANDE-SYNTHÉ, et plus précisément à Monsieur Sébastien CORVEZ par téléphone : 06.14.17.17.36 ou par courriel : sebastien.corvez@arcelormittal.com.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de GRAVELINES (commune d'installation), CRAYWICK, GRAND-FORT-PHILIPPE, LOON-PLAGE et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA (communes de rayon) dont une partie du territoire est située à moins de 3 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « La Voix du Nord » et « Nord Éclair », ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2025>).

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – Monsieur Patrice CHASSIN, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de GRAVELINES, au lieu de consultation du dossier :

- le mardi 10 juin 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 17 juin 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 27 juin 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 5 juillet 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 11 juillet 2025 de 14h00 à 17h00.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) sera assurée par la mairie de GRAVELINES.

Article 3.2 – Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie de GRAVELINES. Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/6308>
- par courriel à l'adresse : enquete-publique-6308@registre-dematerialise.fr (en précisant dans le sujet : dossier AMELI GREEN LIME SOLUTIONS à GRAVELINES) ;
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de GRAVELINES, Hôtel de Ville, Place Albert Denvers, Rue des Clarisses, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique AMELI GREEN LIME SOLUTIONS à GRAVELINES).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le **vendredi 11 juillet 2025 à 17h00**, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet du Nord, sous-couvert du sous-préfet de DUNKERQUE, le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire

enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2025>), à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de GRAVELINES rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.

Les conseils municipaux de GRAVELINES, CRAYWICK, GRAND-FORT-PHILIPPE, LOON-PLAGE et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de GRAVELINES, CRAYWICK, GRAND-FORT-PHILIPPE, LOON-PLAGE et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA ;
- commissaire-enquêteur, Monsieur Patrice CHASSIN ;
- président du tribunal administratif de Lille ;
- président du grand port maritime de Dunkerque ;
- président de la communauté urbaine de Dunkerque ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **20 MAI 2025**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX